

Portant abrogation de l'arrêté n°393 du 26 septembre 2018  
relatif à une opération de dératisation sur le territoire  
de la commune de Saint-Joseph

*Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,*

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des communes, des départements et des Régions modifiée,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L2212-2, L2212-5,

**VU** l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée organisant la protection des végétaux,

**VU** les plaintes enregistrées relatives aux dégâts importants causés aux cultures,

**VU** l'arrêté n°393 du 26 septembre 2018 relatif à une opération de dératisation sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

**CONSIDÉRANT** que pour des conditions de sécurité, la manifestation ne pourra se tenir suite au mouvement social qui a débuté le 17 novembre 2018,

**CONSIDERANT** qu'il importe à ce titre d'annuler la campagne de dératisation prévue le 28 novembre 2018.


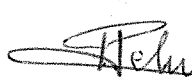
### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**.- L'arrêté n°393 du 26 septembre 2018 est abrogé.

**Article 2.-** Le présent arrêté sera transcrit au registre de la mairie, transmis au représentant de l'État de l'arrondissement en vue de contrôle de légalité et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 3.-** Le Directeur Général des Services, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 26 NOV. 2018  
Le Maire,



Patrick LEBRET